

# *Commune de Payrignac*

## **Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2014**

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

**Absents :** néant.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie CAUMONT.

### **Arrêt du PLU**

Monsieur le Maire rappelle :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du POS – élaboration du PLU,
  - le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 21 mars 2013 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
  - les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre
- x information du public par les journaux locaux,  
x affichage en mairie et dans tous les lieux dits du territoire de la commune,  
x organisation de quatre réunions publiques de concertation,  
x tenue à disposition du public en mairie des documents depuis la phase de diagnostic,  
x recueil des requêtes en mairie.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- la profession agricole a été associée, plus particulièrement à travers le diagnostic agricole réalisé par l'ADASEA,
  - les requêtes écrites enregistrées en mairie sont au nombre de 29,
  - quatre réunions publiques ont été organisées durant l'élaboration du PLU, dont une réunion d'information dès le lancement de l'étude avec la participation des services de la DDT.
- |                  |                      |
|------------------|----------------------|
| 10 mars 2011     | environ 50 personnes |
| 28 juin 2012     | environ 35 personnes |
| 16 juillet 2013  | environ 30 personnes |
| 15 novembre 2014 | environ 60 personnes |

Les documents présentés lors des réunions de concertation publique sont joints au dossier projet de PLU.

1° Lors de la première réunion, la situation économique de la commune et les modalités d'élaboration ont été débattus : état de la demande en logements, les activités et la ZA intercommunale, les difficultés pour installer des commerces de proximité, l'agriculture avec l'état des lieux qui sera réalisé par l'ADASEA, les déplacements et les réseaux.

Réponses ont été apportées aux questions telles que : comment seront traités les demandes de CU et de PC durant l'élaboration du PLU ? Quels seront les points du règlement et l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France ? Comment transmettre une requête ?

2° En juin 2012, le débat suivant la présentation du diagnostic et l'ébauche du PADD a permis d'aborder les points suivants : la consommation des espaces agricoles, les lotissements privés et le coût du foncier, la densification à proximité du bourg, le rôle de la collectivité, le type d'habitat recherché, les réseaux avec notamment la station d'épuration de Gourdon, l'évolution de la construction, la sécurité routière, le devenir de parcelles actuellement constructibles, les demandes de CU et les étapes du PLU.

3° En juillet 2013, était présenté le PADD, l'évolution du secteur de Cougnac avec l'intercommunalité et les orientations d'aménagement. Les questions débattues ont porté sur la procédure du PLU, le zonage, le PADD, les OAP et les principes du règlement dans le cadre de l'application de la loi Grenelle 2. La préservation de l'emploi et la station d'épuration de Gourdon.

4° La dernière réunion de concertation en novembre 2014, a rappelé le déroulé de la procédure d'élaboration du PLU et les évolutions législatives (Grenelle 2, ALUR et LAAF) auxquelles le conseil municipal a adapté le projet de PLU. Le débat s'est poursuivi autour de

- la procédure : l'enquête publique, le zonage et le règlement.
- Le projet de PLU au regard de la situation du lotissement privé, les possibilités de taxes, le bilan par rapport au POS.

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.121-4, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et notamment L.123-8, L.123-9. L.300-2 et R.123-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 octobre 2008 ayant prescrit l'élaboration du PLU sur la totalité du territoire communal,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 2 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, décide :

- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme (P.L.U.) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le sous-préfet du Lot ainsi qu' :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- à la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Bourian chargée du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de Gourdon,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- à la SAUR,
- à la Fédération Départementale d'Electricité du Lot,
- à la DREAL Midi-Pyrénées,
- et les communes limitrophes : Gourdon, Saint-Cirq-Madelon, Milhac, Anglars-Nozac, Léobard, Nabirat.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### **Décision Modificative n°2 Commune remboursement des cautions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de ce dernier en date du 24 novembre 2014 concernant le remboursement des cautions des deux logements école pour un montant de 840 euros. Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits sur cette ligne budgétaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

Crédits à ouvrir : chapitre 16, article 165, montant : 840 euros.

Compte à réduire : chapitre 020, article 020, montant : -840 euros.

### **Décision Modificative n°3 Commune acomptes PLU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois factures émises par le bureau d'étude réalisant le PLU et correspondant au troisième acompte pour un montant total de 9840 euros. Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits sur cette ligne budgétaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014 :

Crédits à ouvrir : chapitre 20, article 202, opération 218, montant : 9.840 euros.

Compte à réduire : chapitre 21, article 21311, opération 247, montant : -9.840 euros.

## **Concours du Receveur municipal : Madame Aude Ratel, Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux,

Décide

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Aude Ratel, Receveur.

## **Inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune**

Monsieur le Maire présente au conseil la carte où figurent les six chemins sur la commune de Payrignac qui sont à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée. Le Conseil à l'unanimité demande à ce que les chemins communaux ne soient pas vendus mais entretenus, et demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur les clauses de cette inscription notamment sur les randonnées motorisées. La question sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

## **Désignation d'un référent environnement de la commune auprès du SYDED du Lot**

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau potable », « Assainissement » et « Eaux naturelles ». Aussi Monsieur le maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SYDED du Lot s'est prononcé, lors de la séance du 3 octobre 2014, en faveur de la création d'un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils devraient permettre notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Dans un premier temps, leurs principaux axes d'intervention seraient :

- Assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif,
- Développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations locales, dans les locaux municipaux ...)
- Faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- Faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner avant la fin de l'année, la personne qui assumera cette mission, de préférence un élu motivé et sensible à ces aspects.

Une première journée de rencontre de ces délégués est envisagée avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED (supports d'information et outils de communication).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Madame Anne-Marie Caumont se déclare candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de désigner Madame Anne-Marie Caumont, comme référent « environnement » de la commune.

## **Etude des devis pour le changement des portes d'entrée des deux logements de l'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les portes d'entrée des deux logements de l'école sont de vieilles portes en bois qui ferment mal ce qui pose des problèmes de sécurité et d'isolation.

Monsieur le Maire propose de les remplacer par des neuves en PVC de couleur blanc à l'identique de l'ensemble des menuiseries du bâtiment, quatre devis sont en sa possession :

- VMP : 2.203,82 € HT soit 2.644,58 € TTC.
- Bois et Matières : 2.440 € HT soit 2.928 € TTC.
- Cadapeud et Gransard : 2.524 € HT soit 3.028,80 € TTC.
- Souillac SAS : 3.010,80 € HT soit 3.612,96 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider le devis de Bois et Matières pour un montant de 2.928 € TTC.

#### **Attribution d'indemnités pour Thomas et Florenty**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les délibérations des 24.10.1999 et 08.12.2003, concernant l'attribution de primes au personnel. Il propose, en application du décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, 97-1223 du 26 décembre 1997, et de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997, d'apporter les modifications suivantes, eu égard à la valeur professionnelle des agents en question :

Sabrina Florenty bénéficierait de l'indemnité d'exercice de missions calculée de la façon suivante : montant de référence correspondant à son grade x par le coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 3, soit  $1.153 \times 0,8 = 922,40$  € au prorata des mois travaillés, soit un montant de 307,47 €.

Michel Thomas étant embauché par le biais d'un contrat CAE ne peut pas bénéficier de la même indemnité mais dans un souci d'équité entre les agents, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une prime de 192 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré considérant la valeur professionnelle des agents en question, accepte la mise en place du régime indemnitaire tel que précité, et décide en conséquence de verser les indemnités et primes avec le salaire de janvier 2015.

#### **Convention animation musicale à l'école**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention 2014/2015, transmise par la ville de Gourdon concernant la mise à disposition de Madame Catherine Schollaert pour l'animation d'activités musicales à l'école de Payrignac.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au passage de ladite convention avec la ville de Gourdon.

#### **Questions diverses**

Luminaire : Monsieur le Maire explique au conseil que les luminaires de la commune ne sont plus aux normes depuis 2010 (ce sont des lampes à mercure) et qu'il y a lieu de les changer. 72 points lumineux sont concernés, le montant d'un changement est de 370 €. Il existe des subventions si le contrat d'entretien est signé avec la FDéL. Il faudrait donc dénoncer le contrat EPEG pour signer avec la FdéL. Le conseil demande à Monsieur le Maire des précisions supplémentaires quant au montant de la subvention ou la rapidité d'exécution des travaux de petites réparations si la FDéL obtient le marché. Le conseil demande à ne pas dénoncer le contrat actuel tant qu'on n'en sait pas plus.

Vœux du 18 janvier : les vœux du conseil municipal à la population auront lieu le 18 janvier, il faut s'organiser pour préparer la salle, préparer une table pour les enfants et appeler Brake pour avoir deux galettes à tester avant de leur passer commande.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.